

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : MM. MASSON Jean-Paul, CROQUISON Sébastien, MONTIGNÉ Claude, DESHAYES Jean-Yves, BESSIN Pascal, BARBY Éric, EGAULT Pascal, de LORGERIL Olivier, Mmes GASCOIN Laurence, NIVOL Nadine, GUYNEMER Patricia, NIVOLE Nathalie, VERGER Laurence, ROZE Marie-Paule, SAUVEUR Pauline et HOUIT Yolande.

Absents excusés LEFEUVRE André et CAZIN Mireille

Un scrutin a eu lieu ; Mme GUYNEMER Patricia a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 septembre 2014
 - Élection du secrétaire de séance
- 1) Redevance pour l'occupation du domaine public gaz – exercice 2014 - **délibération**
 - 2) Remboursement du sinistre (candélabre rue de la Plaine) - **délibération**
 - 3) Projet d'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin - **délibération**
 - 4) Lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : vote du budget primitif 2014 - **délibération**
 - 5) Modification du règlement du lotissement de la Champagne du Moulin à Vent : proposition de mission pour la constitution du dossier de demande de permis d'aménager - **délibération**
 - 6) Pôle scolaire et ALSH : avenant au lot n°2 (pose de fourreaux supplémentaires) - **délibération**
 - 7) Convention de partenariat avec l'UFCV pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (organisation des temps péri-éducatifs) et pour l'organisation de l'accueil de loisirs - **délibération**
 - 8) Gestion du personnel : création d'un poste d'Adjoint Territorial Technique de 1^{ère} classe suite à l'obtention d'un examen professionnel d'un agent travaillant au sein de l'école - **délibération**
 - 9) Gestion du personnel : nouvelle organisation du travail du personnel communal au sein de l'école suite au changement des rythmes scolaires - **délibération**
 - 10) Rentrée scolaire 2014/2015
 - 11) Désignation d'un correspondant aux Anciens Combattants
 - 12) Avancement des travaux
 - 13) Informations diverses
 - 14) Questions diverses

I- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que le document a été adressé à tous les conseillers municipaux et, en l'absence d'observations, soumet le procès-verbal au vote de l'Assemblée.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

II- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015 (délibération n°91-2014)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

M. le Maire fait part à l'Assemblée du courrier adressé par la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif, relatif à l'actualisation de la redevance assainissement 2015.

M. le Maire propose une augmentation de 2 %.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2015, comme suit :
 - Part variable communale : 0.6576 € HT par m3 d'eau consommée
 - Part fixe communale : 28.26 € HT – abonnement

III- RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE PLEUGUENEUC - EXERCICE 2013 (délibération n°92-2014)

Nomenclature : 1.2.2.1.1 eau et assainissement

SYNTHÈSE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2013 - PRÉSENTÉE PAR LA SAUR

M. CROQUISON, Adjoint au Maire, présente la synthèse de fonctionnement du service public de l'assainissement collectif 2013.

Ce dernier a été satisfaisant. L'effluent rejeté a respecté l'autorisation de rejet. 144 dépassements du débit maximum autorisé ont été observés. Des arrivées d'eaux parasites sont observées en périodes pluvieuses. L'année 2013 a été particulièrement pluvieuse comparée à l'année 2012. La charge organique reçue représente 36 % de la capacité nominale des ouvrages.

L'exploitant propose les améliorations suivantes :

- L'entretien du réseau par l'exploitant est difficile s'il ne peut avoir un libre accès aux regards de visite (constat régulier de recouvrement de tampons lors des travaux de voirie),
- Accessibilité des branchements (certains branchements ne sont pas munis d'une boîte de raccordement visitable entre le domaine public et privé, en limite de propriété). La saur recommande la pose et/ou la remise à niveau de boîtes de raccordement visitables notamment lors des aménagements des centres bourgs et modernisation des voiries,
- Gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement (diagnostic des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales préalablement à tous aménagements de bourg, travaux de voirie réalisés sur la collectivité...),

- Validation et contrôle de conformité des réseaux neufs,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au diagnostic réalisé en 2011 (mise en place d'un programme pluriannuel),

Il demande également des aménagements sur la station de traitement des eaux usées :

- racleage automatique du regard de dégazage, installation d'une pompe à mousses,
- mise en place d'une sonde de niveau sur le bac de chlorure ferrique,
- mise en place d'une détection de débordement du bassin tampon,
- couverture de la goulotte du clarificateur,
- installation d'un éclairage extérieur automatique avec détecteur de présence,
- mise en place d'un débitmètre entre le concentrateur et le silo pour quantifier le volume des boues produites avec plus de précisions,
- mise en place d'une régulation rédox dans le bassin d'aération,
- aménagement de la sortie du dégrilleur et collecte des déchets.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter le rapport annuel – exercice 2013 de la SAUR, délégataire du service public de l'assainissement collectif,
- **PRÉCISE** que ce document est à la disposition du public aux jours habituels d'ouverture de secrétariat de mairie,

IV- DÉCISION BUDGÉTAIRE N°1 – BUDGET COMMUNAL 2014 (délibération n°93-2014)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de travaux de voirie du canton de Tinténiac auquel appartenait notre commune a été dissous le 1^{er} avril 2013.

L'arrêté pris par M. le Préfet le 29 mars 2013, au vu des délibérations favorables des communes membres, donne dans son article 2 les conditions dudit syndicat. En application de ces dispositions, le montant inscrit au compte 110 (solde créditeur reporté) doit être repris dans un document budgétaire de l'exercice 2014 (par décision modificative) au compte 002 en recettes de fonctionnement. Il participe ainsi à l'accroissement de l'excédent de fonctionnement reporté.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 au budget communal 2014, comme suit :
 - Compte 002 - Report en fonctionnement 2014 : + 9 830.81 €
(Somme ajoutée au report de fonctionnement de 449 327.64 €, initialement voté par délibération n°53-2014 en séance du 23 avril 2014)

V- INDEMNITÉS DE CONSEIL ALLOUÉES AU COMPTABLE DU TRÉSOR (délibération n°94-2014)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de se prononcer sur l'attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor. La délibération vaut pour toute la durée du mandat, sauf à être rapportée ou modifiée durant cette période. En la forme, elle doit être nominative et doit préciser le taux de l'indemnité.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. Barby Eric s'abstient) :

• **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur BAILLON Eric, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Pour information, l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- **DÉCIDE** de ne pas octroyer l'indemnité de confection des documents budgétaires ; ces derniers étant réalisés par le secrétariat de mairie.

VI- AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS DERRIÈRE L'ÉCOLE (délibération n°95-2014)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de terminer l'aménagement des espaces verts situés près du plateau multisport et de l'aire de jeux derrière l'école. Il s'agit de procéder à l'engazonnement.

Deux propositions ont été reçues. Elles se présentent comme suit :

- Top paysage : 5 042.54 € HT
- Entreprise Vassal : 4 569.50 € HT

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise Vassal pour un montant de 4 569.50 € HT;
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au programme n°108 – plateau multisports et aménagements extérieurs – budget communal 2014 ;

VII- DEVIS COMPLÉMENTAIRE – TRAVAUX DE TERRASSEMENT PRÈS DU PLATEAU MULTISPORTS (délibération n°96-2014)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser la dépense relative aux travaux de terrassement réalisés près du plateau multisport.

En effet, la surface de la piste a été modifiée afin de réaliser deux couloirs d'athlétisme. Le devis complémentaire présenté par la société APOZ TP s'élève à 2 972.90 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider la proposition complémentaire de l'entreprise APOZ TP pour un montant de 2 972.90 € HT ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au programme n°108 – « plateau multisports et aménagements extérieurs » – budget communal 2014 ;

VIII- CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT D'APPAREIL DE TELE-RELEVÉ DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZPAR (délibération n°97-2014)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'efficacité énergétique orienté vers les consommateurs dénommé Gazpar de GrDF (Pour information, 59 foyers sont abonnés actuellement au gaz de ville sur la commune). Le lancement national de ce projet est effectif depuis le 4 septembre 2014.

Il est venu d'attentes fortes de clients et de fournisseurs, telles que la modernisation et la fiabilisation de la relève, une fréquence des relevés plus élevée, des facturations sur index réels, afin de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie.

Ce projet, tel qu'il a été établi, répond aux besoins en privilégiant une solution simple et économiquement viable. Il a été co-construit avec l'implication de l'ensemble des acteurs concernés (Commission de Régulation de l'Énergie, collectivités locales, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, des fournisseurs de gaz naturel, associations, ...). Les collectivités locales sont des acteurs clés du projet, puisque celles-ci ont un rôle fort de contribution, réalisé en totale concertation avec GrDF. Grâce à ce nouveau compteur (GAZPAR) équipé d'un module radio, la collecte des relevés pourra être effectuée à distance et régulièrement. Comme avantage par exemple, la commune pourra obtenir des informations sur la consommation de ses bâtiments à sa convenance, sur un site internet qui lui sera communiqué.

→ **Convention**

Quatre sites sont proposés pour l'hébergement d'au moins un concentrateur nécessaire, à ce jour, sur la commune de Pleugueneuc. Il s'agit de l'église, de la mairie, de la salle des sports et de la salle

multifonction. Une convention entre la commune et GrDF est établie pour 20 ans, et détaille l'ensemble des conditions, notamment financières (la commune percevra une redevance de 50 €/ an (montant qui sera actualisé de 2 % par an) et par site équipé. Ce forfait compense la consommation annuelle d'un équipement qui est de l'ordre d'environ 10 €/an.

Le choix définitif du site, pour implantation du concentrateur, sera fait en concertation et après accord de la mairie à l'issue de mesures terrains, réalisées par GrDF, six à huit mois avant son implantation. Le site retenu fera ensuite l'objet de conditions particulières constituées d'un document qui reprendra les caractéristiques du bâtiment. Ce document sera à nouveau signé des deux parties, et s'apparentera à un contrat de bail.

→ Le coût de remplacement des compteurs

Il n'y aura aucune facturation lors du changement de compteur. Comme l'a mis en évidence l'étude de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le projet est largement rentable pour la collectivité grâce aux baisses de consommations de gaz qu'il va permettre. L'hypothèse retenue, prudente, prévoit un gain de 1,5% sur la consommation totale. En Angleterre et en Irlande, des expérimentations démontrent des gains compris entre 2% et 3% pour des situations directement comparables à la France.

Comme les autres investissements de GrDF, les compteurs Gazpar seront financés par le tarif d'acheminement sur le réseau de distribution payé par les fournisseurs de gaz à GrDF. L'impact sur le tarif d'acheminement est évalué à moins de 1,3% sur l'ensemble de la durée du projet. L'impact devrait donc être de l'ordre de 2 euros par an et par client. Pour le client cette hausse sera compensée par les économies d'énergie réalisées grâce au nouveau compteur.

→ Ondes

Le transfert de données du compteur au concentrateur se fera par ondes radio, **2 fois par jour et moins d'une seconde**, équivalent à **une télécommande de portail électrique** (d'une puissance maximale de 150mW, et une fréquence de 169MHz proche de la bande FM ou Grandes Ondes de nos radios). Le concentrateur transmettra ensuite les données par le biais du réseau d'un opérateur de téléphonie (carte SIM) au Système d'information national de GrDF. Les spécifications techniques de ces matériels sont parfaitement respectueuses des normes en vigueur. La fréquence utilisée est très proche de la bande FM ou Grandes Ondes de nos radios, et donc sans commune mesure avec d'autres types d'ondes, plus puissantes, rencontrées dans notre environnement familial.

M. Barby Eric s'interroge tout de même sur le niveau des ondes. La question mérite réflexion.

Ce compteur ne supprimera pas les interventions techniques réalisées par les techniciens de GrDF. Le déploiement s'étalera de 2017 jusqu'en 2022. **Le déploiement des compteurs communicants, va permettre aux administrés (ainsi qu'à la collectivité) la maîtrise de l'énergie par une connaissance régulière (même journalière) des consommations de gaz (via et sans frais complémentaire sur le portail internet GrDF) ainsi qu'une facturation sur index réels par les différents fournisseurs.**

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention avec GrDF pour implanter un concentrateur sur un bâtiment public afin de lancer le projet GAZPAR (relevé des compteurs de gaz à distance).

IX- ACQUISITION MOBILIER SCOLAIRE (délibération n°98-2014)

Nomenclature : 7.1 décisions budgétaires

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir du mobilier scolaire suite à l'ouverture de la 4^{ème} classe à l'école maternelle.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de valider la proposition de la société MANUTAN pour un montant de 4 705.20 € HT ;
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au programme n°112 – « mobilier 9^{ème} classe à l'école publique » – budget communal 2014 ;

X- DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA FORMATION (délibération n°99-2014)

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Cette dernière propose de coordonner des sessions collectives de formation (entre 10 et 20 participants). Cette solution offrirait l'avantage de limiter les déplacements et au-delà de 10 participants d'abaisser le coût individuel. Pour cela, il faudra préalablement identifier les thèmes recueillant un nombre suffisant d'adhésions pour une séance de groupe. Ce sera le rôle d'une commission ad hoc.

Il est donc demandé de désigner un(e) conseiller (ère) municipal(e) à la formation qui sera le correspondant au sein de cette commission communautaire et relayera les attentes des élus en matière de formation.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Mme ROZE Marie-Paule, conseillère municipale à la formation auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

- **Contrat à durée déterminée pour un poste d'ATSEM** jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015 pour accompagner l'enseignant en classe de grande section, suite à l'ouverture de cette classe. La personne intervient le matin de 9h40 à 12h10 sur le temps scolaire et assure le second service à la cantine municipale de 12h40 à 13h35.
- **Projet de sécurité routière dans les hameaux**

Il a été constaté que les conducteurs roulaient particulièrement vite sur les voies communales et cela malgré l'étroitesse de ces dernières et du manque de visibilité.

Renseignements pris, plusieurs aménagements pourraient être envisagés.

- La mise en place de coussins berlinois : ceux-ci sont déconseillés car ils sont dangereux pour les vélos la nuit notamment.
- La mise en place de chicanes : les voies communales ne sont pas assez larges.
- La mise en place de plateaux surélevés ; leur coût est onéreux.

- La mise en place de panneaux de limitation de vitesse. Quelle efficacité ? mais ils méritent d'engager la responsabilité des automobilistes.
- La mise en place de bandes rugueuses

Sur proposition de M. le Maire, un groupe de travail (commission voirie) va se réunir.

Sa mission sera d'étudier, de proposer la mise en place d'aménagements adaptés à proximité des hameaux et de dresser un premier bilan après quelques mois d'utilisation.

- **Point sur le fonctionnement de l'école et de l'accueil de loisirs**

Lors du pot offert par le groupement des parents d'élèves (GPE) le vendredi 26 septembre dernier, les parents étaient satisfaits des temps péri-éducatifs. Le GPE remercie la municipalité pour son soutien en tout genre lors des manifestations qu'il organise.

Les effectifs de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi oscille entre 30 et 35 enfants. Cela est très satisfaisant. 55 enfants fréquentent la cantine municipale le mercredi midi. Les menus proposés plaisent également. On notera toutefois que le réfectoire est très sonore.

- **Plateau multisports** : des traces de deux roues ont été faites sur la piste d'athlétisme.

Un panneau précisant l'interdiction aux cyclomoteurs sera posé. Par ailleurs, il serait opportun de rédiger un règlement d'utilisation pour cet équipement. Cette information pourrait être relayée par le biais des échos de Pleugueneuc et de la presse quotidienne - Ouest-France.

- **Zone d'activités de « La Coudraie »** : projet d'implantation de la société Sofrino (logistique de grand froid).
- Présentation des travaux de la **commission habitat et la commission sociale** de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique : projet des logements locatifs sociaux au lotissement « Les Rives du Parc », programme OPAH (subventions pour rénover les habitations dans le cadre des économies d'énergie), opération « argent de poche » organisée par le point info jeunesse.
- **Dates à retenir** :
 - Commission d'appel d'offres le 21 octobre à 9h30 (ouverture des plis – aménagement rue du Bourg et rue Chateaubriand)
 - Commission information le 13 octobre à 16h00 (préparation des échos)
 - Départ en retraite d'Auguste Lebeslour le 03 octobre à 19h30 à la mairie
 - Soirée tartiflette organisée par le groupement des parents d'élèves le 15 novembre à la salle multifonctions

Monsieur le Maire précise que la date de la prochaine séance aura lieu le jeudi 6 novembre 2014.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
M. Loïc Régeard

